

Digital Infrastructure III Offshore Feeder Fund, L.P.

Résumé de la publication d'informations sur le site Internet

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement « SFDR ») exige que les acteurs des marchés financiers qui commercialisent un produit qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales publient et tiennent à jour sur leur site internet certaines informations relatives à ce produit, conformément au SFDR et aux normes techniques de réglementation qui l'accompagnent (les « RTS »).

La présente publication d'informations concerne la société Digital Infrastructure III Offshore Feeder Fund, L.P., société en commandite exonérée des îles Caïmans (le « **Fonds nourricier** »). Le Fonds nourricier a été créé en tant que fonds nourricier qui investira la quasi-totalité de ses actifs dans les participations en commandite de DigitalBridge Partners III Lux, SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois (le « **Fonds** »).

Le Fonds nourricier a été créé pour agir en tant que fonds nourricier qui investira la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds. Le gérant et gestionnaire de fonds d'investissement alternatif du Fonds (le « **gestionnaire de fonds d'investissement alternatif** ») a déterminé que le Fonds devrait être classé comme un produit d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, au sens de l'article 8 du SFDR. Le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif a également déterminé que le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables, y compris des investissements durables sur le plan environnemental et alignés sur la taxinomie, et il n'est nullement garanti que le Fonds réalise des investissements durables au sens du SFDR ou du règlement relatif à la taxinomie de l'UE sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (2022/852) (le « **Règlement sur la taxinomie de l'UE** »).

L'objectif d'investissement du Fonds nourricier étant d'investir la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds, Citi Global Alternatives, L.L.C. (le « **Conseiller en investissement** ») a déterminé que le Fonds nourricier devrait également être classé comme un produit d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Les informations publiées sur le site internet du Fonds nourricier en matière de durabilité sont résumées ci-dessous. Les informations relatives au Fonds sont fournies ci-dessous à titre de référence uniquement et ne constituent pas des informations publiées par le Conseiller en investissement ou le Fonds nourricier.

Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais il n'a pas comme objectif d'investissement la réalisation d'investissements durables.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds nourricier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds, dont le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif a déterminé qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Le Fonds promeut les caractéristiques suivantes :

- **Trajectoire zéro net :**
 - Le Fonds s'efforcera d'obtenir des sociétés en portefeuille un calcul de référence de l'empreinte carbone et un plan de réduction des émissions, afin de respecter son engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1 et 2 à zéro au plus tard en 2030 ou, pour les investissements réalisés en 2028 et au-delà, dans un délai de deux ans à compter de la date d'investissement. Les sociétés en portefeuille doivent s'assurer qu'elles donnent la priorité à l'efficacité des ressources, à l'achat d'énergie renouvelable et à l'engagement de toute la chaîne de valeur avant de contrebalancer les émissions inévitables par des compensations carbone à grande intégrité. Le Fonds s'efforcera de faire en sorte qu'au moins 30 % de ses sociétés en portefeuille visent à présenter un objectif SBTi à court terme et un objectif zéro émission nette au plus tard en 2029 ; et
 - Le Fonds s'efforcera de soutenir les sociétés en portefeuille dans le cadre des inventaires des émissions de gaz à effet de serre, des achats d'énergie renouvelable, des stratégies de réduction des émissions et des feuilles de route « zéro net ». Le Fonds s'efforcera également de faire en sorte qu'au moins 30 % des sociétés en portefeuille aient un objectif zéro net approuvé par l'initiative Science Based Targets (« SBTi ») (ou une norme similaire que DigitalBridge considère comme de qualité suffisante) et qui puisse être atteint au plus tard en 2040. (« Caractéristique 1 »).
- **Intégration ESG :** Le Fonds s'efforcera de rendre compte des progrès réalisés en termes de performance par rapport à des indicateurs clés de performance (« ICP ») qui seront suivis pendant toute la durée de la période de détention. Ces ICP sont un ensemble d'indicateurs personnalisés qui sont définis par rapport aux considérations ESG importantes, au projet de convergence des données ESG et aux questions fréquemment posées par les investisseurs du Fonds (« Caractéristique 2 »).

Stratégie d'investissement

Le Fonds nourricier investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds. L'objectif d'investissement du Fonds est de générer des rendements attractifs ajustés au risque, principalement par le biais d'investissements de capitaux négociés de manière privée dans des actifs ou des entreprises liés au secteur des infrastructures numériques à l'échelle mondiale. Le Fonds adopte une approche formelle pour intégrer les considérations ESG dans la diligence raisonnable de tous les investissements potentiels qui sont soumis à l'approbation finale du Comité d'investissement. Le Fonds tient compte des enjeux ESG au niveau macroéconomique et au niveau de chaque entreprise, en consultation avec différents cadres et normes ESG de tiers. Cela inclut généralement l'examen d'un large éventail de facteurs ESG et de la manière dont ceux-ci pourraient influencer de manière significative la performance d'un investissement potentiel. Chaque trimestre, toutes les sociétés en portefeuille sont tenues de publier et de rendre compte des ICP ESG au niveau du conseil d'administration de la société en portefeuille et par le biais du logiciel de collecte de données ESG du Promoteur. Lors de la sélection d'un investissement potentiel, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif évalue également les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille en procédant à une diligence raisonnable, entre autres, des interactions avec les parties prenantes, des pratiques et des programmes de conformité FCPA de l'entreprise, ainsi que des partenariats avec des ONG.

Proportion des investissements

Le Fonds nourricier investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds. Le Fonds vise à appliquer les caractéristiques environnementales et sociales indiquées à au moins 50 % de ses investissements. Le produit financier n'entend pas effectuer d'investissements durables au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Fonds nourricier s'appuie sur le suivi par le Fonds des caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds. Le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif surveillera en permanence la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en menant une enquête trimestrielle portant sur l'ensemble du portefeuille et en se concentrant sur les principaux domaines ESG. Chaque trimestre, toutes les sociétés en portefeuille sont tenues de rendre compte des ICP ESG au niveau du conseil d'administration de la société en portefeuille et par le biais du logiciel de collecte de données ESG de DigitalBridge. Dans certaines circonstances, il est possible que le pouvoir dont dispose le Promoteur pour s'assurer qu'une société en portefeuille répond à ses attentes ESG dans des situations données soit limité. Dans ces circonstances, le Promoteur s'efforcera d'influencer et d'encourager les équipes de direction à adopter des pratiques ESG, dans la mesure du possible, et à mettre en œuvre des efforts raisonnables pour obtenir des données suffisantes afin d'évaluer les améliorations par rapport aux ICP.

Méthodologies relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales

Le Fonds nourricier investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds. Le Fonds nourricier s'appuie sur l'approche du Fonds en matière de méthodologies et de données pour le Fonds. Le Fonds évaluera, mesurera et surveillera la promotion de : (i) la Caractéristique 1 en examinant le nombre de sociétés en portefeuille qui ont (a) développé un calcul de référence de l'empreinte carbone ; (b) élaboré un plan de réduction des émissions pour contribuer au respect de l'engagement du Fonds de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1 et 2 à zéro au plus tard en 2030, ou pour les investissements réalisés en 2028 et au-delà, dans les deux ans à compter de la date d'investissement ; (c) le nombre de sociétés en portefeuille qui cherchent à s'assurer qu'elles donnent la priorité à l'efficacité des ressources, à l'achat d'énergie renouvelable et à l'engagement de toute la chaîne de valeur avant de contrebalancer les émissions inévitables par des compensations carbone à grande intégrité ; et (d) le Fonds s'efforcera de faire en sorte qu'au moins 30 % de ses sociétés en portefeuille visent à présenter un objectif SBTi à court terme et un objectif zéro émission nette au plus tard en 2029 ;

¹ Aux fins de la présente publication d'informations, une société en portefeuille est définie comme une société dans laquelle le Fonds détient une participation de plus de 50 %, achetée pour une valeur d'entreprise supérieure à 100 millions de dollars, et dans laquelle cette participation est détenue depuis au moins deux ans.

et (ii) la Caractéristique 2 par l'évaluation du nombre de sociétés en portefeuille qui (i) développent une politique ESG adaptée à leur activité ; (ii) confient la gestion ESG à une personne de la société en portefeuille (souvent dans le cadre d'une autre fonction), et (iii) disposent d'un comité ou groupe de travail ESG et présentent des rapports ESG au conseil d'administration. Le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif évalue et mesure les progrès accomplis dans la réalisation de ces caractéristiques au moyen d'indicateurs clés de performance, à savoir un ensemble d'indicateurs sur mesure qui sont définis par rapport aux considérations ESG importantes, au projet de convergence des données ESG et aux questions fréquemment posées par les investisseurs du Fonds.

Sources et traitement des données

Le Fonds nourricier s'appuie sur l'approche du Fonds en matière de sources et de traitement des données pour le Fonds. Chaque trimestre, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif suivra l'évolution des données pertinentes sur chacune de ses sociétés en portefeuille par le biais de ses ICP ESG au niveau du conseil d'administration de la société en portefeuille et par le biais du logiciel de collecte de données ESG de DigitalBridge. Le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif, en collaboration avec DigitalBridge, intégrera, le cas échéant, ces données dans le processus de recherche, d'acquisition et de suivi post-acquisition des investissements. Les données sont soumises à un traitement et à un contrôle de qualité par les équipes commerciales de DigitalBridge et des estimations peuvent être utilisées.

Limites des méthodologies et des données

Le Fonds nourricier s'appuie sur l'approche du Fonds en matière de méthodologies et de données pour le Fonds. Les limites des méthodologies et des données résultent principalement d'un manque de données disponibles et/ou d'un manque d'infrastructures pour la collecte et le traitement des données pertinentes. En outre, lors de l'évaluation d'un investissement, le Fonds peut s'appuyer sur des informations et des données fournies par un certain nombre de sources, y compris des rapports ou des conseillers tiers, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles, ce qui pourrait conduire le Fonds à identifier, prioriser, évaluer ou analyser de manière incorrecte le profil d'un investissement. Le Fonds n'entend pas vérifier de manière indépendante toutes les informations qui lui sont communiquées concernant les investissements, et estime que ces limitations n'auront pas un impact important sur la promotion de ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Diligence raisonnable

Le Fonds nourricier s'appuie sur l'approche du Fonds en matière de diligence raisonnable pour le Fonds. Le processus d'investissement du Fonds s'articule autour de cinq axes clés : (i) la prospection ; (ii) la diligence raisonnable ; (iii) la structuration flexible des transactions ; (iv) la gestion active des sociétés en portefeuille ; et (v) l'implication de conseillers principaux et de partenaires opérationnels. Le Fonds adopte une approche formelle pour intégrer les considérations ESG dans la diligence raisonnable de tous les investissements potentiels qui sont soumis à l'approbation finale du Comité d'investissement. Dans le cadre de la diligence raisonnable, le Fonds tient compte des enjeux ESG au niveau macroéconomique et au niveau de chaque entreprise, en consultation avec différents cadres et normes ESG de tiers. Cela inclut généralement l'examen d'un large éventail de facteurs ESG et de la manière dont ceux-ci pourraient influencer de manière significative la performance d'un investissement potentiel.

Politiques d'engagement

Le Fonds nourricier s'appuie sur l'approche du Fonds en matière de politiques d'engagement pour le Fonds. Le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif s'engage activement auprès des sociétés détenues en portefeuille par le biais d'enquêtes trimestrielles. Dans le cadre de la diligence raisonnable, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif tient compte des risques de durabilité au niveau macroéconomique et au niveau de chaque entreprise, en consultation avec différents cadres et normes ESG de tiers. En fonction de la nature des risques liés à la durabilité, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif, en collaboration avec DigitalBridge, peut faire appel à des conseillers pour bénéficier d'une analyse et d'une expertise supplémentaires.

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour le Fonds.

Informations importantes

Chez Citi Private Bank, nous prenons la confidentialité de vos données au sérieux. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site Web : <https://www.privatebank.citibank.com/privacy>

Citi Private Bank est une entreprise de Citigroup Inc. (« Citigroup ») qui permet à ses clients d'accéder à un large éventail de produits et de services disponibles par l'intermédiaire de banques et de sociétés non bancaires affiliées à Citigroup. Tous les produits et services ne sont pas fournis par toutes les sociétés affiliées ou ne sont pas disponibles dans tous les pays. Aux États-Unis, les produits et services d'investissement sont fournis par Citigroup Global Markets Inc. (« CGMI »), membre de la FINRA et de la SIPC, Citi Private Advisory, LLC (« CPA »), membre de la FINRA et de la SIPC, et Citi Global Alternatives, LLC (« CGA »).

En dehors des États-Unis, les produits et services d'investissement sont fournis par d'autres sociétés affiliées à Citigroup. Les services de gestion d'investissement (y compris la gestion de portefeuille) sont disponibles par l'intermédiaire de CGMI, CGA, Citibank, N.A. et d'autres sociétés de conseil affiliées. Ces sociétés affiliées à Citigroup, y compris CGA, seront rémunérées pour les services respectifs de gestion d'investissement, de conseil, d'administration, de distribution et de placement qu'elles pourraient proposer.